

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE MUHLBACH SUR MUNSTER
DE LA SEANCE DU 15 avril 2025**

Sous la présidence de Monsieur ALTHUSSER Patrick – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; REBERT Mady, HELlich Frédéric, HUSSER Charles, *Adjoints* -BENZ Ernest, DEMONCHAUX Michèle, DEPARIS Christelle, FORNARA Jean-Louis, LAVIE Michèle, METTAUER Martine, MICHEL Alain, *Conseillers municipaux*

Absents excusés et non représentés : HUNZINGER Mathieu

Ont donné procuration : Alain LACOUR à Patrick ALTHUSSER, Jean Luc SCHOTT à Charles HUSSER,

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 20/02/2025.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Général : D 2025-02-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Muhlbach sur Munster- Budget Général M57

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Dépenses 2024 : 1 209.629,34€

Recettes 2024 : 1 262.593,87€

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de : 52.964,53 €

Investissement

Dépenses 2024 : 257.502,43€

Recettes 2024 : 249.648,16€

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2024 de : - 7.854,27€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil, hors la présence de M. le Maire décide :

- ❖ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Muhlbach sur Munster - Budget Général M57 ;
- ❖ DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Eau : D 2025-02-02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Muhlbach sur Munster- Budget Annexe Eau M49 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

EXPLOITATION :

Dépenses : 112.732,74

Recettes : 109.052,65

Résultat 2024 : - 3.6850,09

INVESTISSEMENTS :

Dépenses : 1321.998,23

Recettes : 162.658,54

Résultat 2024 : + 29.660,31

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil, hors la présence de M. le Maire décide :

- ❖ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Muhlbach sur Munster - Budget Eau M 49 ;
- ❖ **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – Budget Boulangerie : **D 2025-02-03**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Muhlbach sur Munster- Budget Boulangerie M57 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Fonctionnement

Dépenses 2024 : **20.306,06**

Recettes 2024 : **38.359,89**

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de : **18.053,83**

Investissement

Dépenses 2024 : **33.816,78**

Recettes 2024 : **46.560,39**

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2024 de : **12.743,61**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil, hors la présence de M. le Maire décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Muhlbach sur Munster - Budget Boulangerie M57 ;

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget Général : D 2025-02-04

Le Conseil, au vu du résultat du compte administratif général de 204, reproduit ci-après, à l'unanimité, décide de reporter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : - **76.080,85€**

Résultat 2024 : **52.964,53€**

Total à reporter : - **23.116,32€** (Report en fonctionnement D002)

Le solde cumulé de la section investissement (**+259.170,84€**) sera repris en recette d'investissement en ligne R001 du BP 2025.

5. AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget Eau Assainissement : D 2025-02-05

Le Conseil, au vu du résultat du compte administratif général de 2024 reproduit ci-après, à l'unanimité, décide de reporter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : - **7.247,38 €**

Résultat 2024 : - **3.680,09 €**

Total à reporter : - **10.927,47€** (Report en fonctionnement D002)

Le solde cumulé de la section investissement (**+162.676,62€**) sera repris en recette d'investissement en ligne R001 du BP 2025.

6. AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget Boulangerie : D 2025-02-06

Le Conseil, au vu du résultat du compte administratif général de 2024, reproduit ci-après, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : **0€**

Résultat 2024 : + **18.053,83€**

Total à affecter : **18.053,83€**

Solde d'exécution cumulé de la section investissement : - **10.320,93€**

Le Conseil municipal décide d'affecter **10.320,93€** au compte 1068

Le solde (**7.732,90€**) étant inscrit en recettes au R 002 du budget primitif 2025.

7. Budget Primitif – Général 2025 : D 2025-02-07

Le Budget Primitif Général 2025, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 012.915,32€

Recettes de fonctionnement : 1 012.915,32€

Dépenses d'investissement : 760.804,49€

Recettes d'investissement : 760.804,49€

8. Budget Primitif – Eau 2025 : D 2025-02-08

Le Budget Primitif Eau 2025, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

Dépenses d'exploitation: 123.421,12€

Recettes de fonctionnement : 123.421,12€

Dépenses d'investissement : 43.186,67€

Recettes d'investissement : 217.270,27€

Excédent d'investissement prévisionnel : 174.083,60€

9. Budget Primitif – Boulangerie 2025 : D 2025-02-09

Le Budget Primitif Boulangerie 2025, élaboré par les commissions réunies, est approuvé à l'unanimité sur la base des chiffres suivants :

Dépenses de fonctionnement : 50.141€

Recettes de fonctionnement : 50.141€

Dépenses d'investissement : 53.990€

Recettes d'investissement : 53.990€

10. Vote des taux d'imposition 2025 / D2025-02-10

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation est à nouveau votée à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.24 % (+ 2.5 %)
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.08 % (+ 2.5 %)
 - ✓ taxe d'habitation : 11.00 % (+ 2.5 % + 0.5 point)avec un produit de fiscalité locale prévisionnel de 321.615€.

- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. Prix de l'eau 2025 / D2025-02-11

Le Conseil, ne souhaitant pas accroître les dépenses des ménages, décide de ne pas augmenter le prix de l'eau pour la part communale en 2025.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil vote la composition du prix de l'eau comme suit :

Commune

Prix eau : 2.73€

Frais fixes : 4.00€/semestre

Location du petit compteur : 2.74€/semestre

Location du grand compteur : 22.87€/semestre

Agence de l'eau

Redevance anti-pollution : 0.39€

Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,066 €/HT/m³ (0.33 x coefficient de 0.2) ;

Pour info. La CCVM, compétente en matière d'assainissement depuis le 01 janvier 2024, a fixé le prix au m³ comme suit :

Part assainissement : 1.062€ HT (TVA 10%)
Redevance assainissement reversée à l'Agence de l'Eau : 0.138€
Frais fixe assainissement : 6.00€/ mois (TVA 10%)

12. Parking rue de l'école / D2025-02-12

Le Maire informe le Conseil que le projet de création d'un parking rue de l'école a été chiffré à 55.654€ HT, avec des pavés drainants, hormis pour les places PMR.

Au vu du projet, le Conseil approuve l'avant-projet, charge M. Pierre ZIMMERMANN de la maîtrise d'œuvre, et charge le Maire de déposer une demande d'aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du « Fonds Communal Alsace ».

Ce parking est devenu nécessaire vu sa desserte :

- Des écoles et du périscolaire
- De la résidence sénior
- De l'aire de jeux et du nouveau « Pump Trac »
- De la proximité du groupe médical

13. Affaire foncière : Achat terrains consorts Braesch / D2025-02-13

Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par Mme Anne Marie BRAESCH demeurant dans le Département du Nord, pour proposer à la Commune d'acheter deux parcelles, propriété de son époux et d'autres copropriétaires tous domiciliés dans le 59 :

Section 3 n° 83 (28,80 ares) et 84 (0,97 are) lieu-dit Halley.

Au vu de la situation géographique de ces parcelles pouvant éventuellement être replantées, le Conseil, après délibération, et à l'unanimité :

DECIDE :

- D'acquérir les deux parcelles ci-dessus au prix de Cinquante euros l'are (50€)
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Me DAULL, Notaire à Wintzenheim et éventuellement un Notaire au choix des vendeurs.
- De prendre en charge les frais d'acte

14. Affaire foncière : Vente terrains consorts AMROUNI-KEILING / D2025-02-14

Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par Mme Anne Claude AMROUNI née KEILING, propriétaire d'une habitation avec écurie au lieu-dit Taennlé qui souhaite acquérir deux parcelles que la commune lui loue déjà depuis de nombreuses années.

Section 8 n° 4 : (63.67 ares) lieu-dit Taennlé

Section 6 n° 9 : (90.80 ares) lieu-dit Taennlé

Au vu de la situation géographique de ces parcelles, ne présentant pas d'intérêt majeur pour la Commune, le Conseil, après délibération, et à l'unanimité :

DECIDE :

- De vendre les deux parcelles ci-dessus au prix de Cent cinq mille € (105.000€) ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Me DAULL, Notaire à Wintzenheim et éventuellement un Notaire au choix des vendeurs, les frais d'acte étant pris en charge par les acquéreurs ;
- De laisser ouverte la piste d'accès à la forêt communale traversant la parcelle section 6 n° 9 (à partir de l'intersection entre le chemin du Taennlé et le « Gaschneyweg »
- De noter que les acquéreurs seront les époux AMROUNI-KEILING, leurs enfants ou une structure familiale à créer.

15. Travaux périscolaire et apprentissage / D2025-02-15

Lors de la séance des commissions réunies de début février, avait été évoqué le remplacement de certaines tables et chaises du périscolaire, en vue de pouvoir accueillir plus d'enfants dans ses créneaux d'ouverture (vu les demandes en augmentation), après accord de l'administration, et d'envisager de faire déjeuner éventuellement un groupe dans la cuisine à côté de l'école maternelle après certains travaux.

Entretemps, une réunion s'est tenue sur place avec la commission écoles-périscolaire le 26 mars 2025 avec une déléguée de « Jeunesse et sports » avec la responsable du périscolaire..

A l'issue de cette rencontre, des ajustements et modifications du fonctionnement de la structure devront être envisagés :

- ***Eviter d'utiliser la même salle pour la prise des repas de midi et les activités et aménager un véritable espace « cuisine » à part*** : Pour ce faire, l'actuel local sera destiné, entre midi et 13 Hrs 30 aux repas ainsi que la cuisine existante après des travaux sur les portes et fenêtres. Les activités après le repas, se dérouleront soit au dehors ou dans la salle d'activité de l'école maternelle.
L'espace cuisine demandé pourra, après travaux de percement d'un mur dans l'actuel périscolaire vers la cave, être aménagé à part. Par contre le matériel stocké à cet endroit devra être installé dans un abri de jardin qui pourra être aménagé dans la cour. Ces travaux pourront être envisagés pour la rentrée scolaire 2026-2027.
- ***Augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire*** : Au vu des travaux à envisager, les services de « Jeunesse et sports » sont enclins à accorder une dérogation quant au nombre d'enfants pouvant être accueillis pour la rentrée 2025, (34 au lieu de 25) à condition également de respecter l'encadrement des jeunes avec le nombre de personnes qualifiées nécessaire.

(Titulaire d'un BAFA ou CAP Petite enfance au minimum ou en apprentissage dans la discipline). Une demande a été réceptionnée pour un apprentissage dans le cadre de la préparation d'un CAP petite enfance de Mlle Zoé SOARES ACO domiciliée dans la Commune, 2 place de l'église. Un contrat d'apprentissage devra être passé avec le Lycée Professionnel Schweisguth de Sélestat pour définir les modalités.

Ceci entendu, et après délibération, **le Conseil, à l'unanimité** :

- Approuve les travaux à envisager afin de permettre d'accueillir des enfants supplémentaires au sein de la structure.
- Approuve le principe d'accueillir Mlle Zoé SOARES ACO dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- Charge le Maire de toutes formalités utiles.

16. Etude chambre des métiers : Boucherie / D2025-02-16

L'Adauhr a procédé à une étude globale comprenant la requalification du secteur « Munsterweg », la sécurité sur la rue du chemin de fer, la perméabilisation de la cour de l'école, et le devenir de l'immeuble 42 rue principale (en face de la mairie) acheté par la Commune.

Sur ce dernier point, afin de définir la faisabilité d'une boucherie artisanale, il est proposé de conduire une étude de marché sur une telle implantation avant de définir avec précision le devenir de cet ensemble foncier.

Le Maire rappelle que cette procédure avait été employée avant d'activer le projet de « boulangerie – supérette » en 2015 en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie en vue de crédibiliser le projet vis-à-vis des financeurs.

Pour ce faire, le Maire présente une proposition d'étude de la Chambre des métiers d'Alsace prévoyant :

- L'étude de marché pour une éventuelle implantation d'une boucherie en centre village pour un montant HT de 1.600€
- L'accompagnement de la commune à la sélection d'un porteur de projet pour un montant HT de 1.125€ HT en option ;
- L'accompagnement du porteur de projet s'il ne peut prétendre aux aides de droit commun pour un montant de 1.687,50 HT en option.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De confier l'étude de marché pour une éventuelle implantation d'une boucherie à la Chambre des Métiers d'Alsace, agence de Colmar pour un montant HT de 1.600€, les deux autres options étant mises en attente pour le moment ;

17. Permis de construire 19 cabanes : SAS La Villégiature / D2025-02-17

Le Maire rappelle que par délibération motivée du 20 novembre 2024, le Conseil avait donné un avis favorable à la demande de Permis de construire 19 cabanes à usage touristique déposé par la S.A.S La Villégiature à l'Altmatt (ancienne zone touristique du POS).

Cette délibération et le projet ont dû être soumis à l'avis de la CDPENAF.

Cette dernière a effectivement été saisie, mais le projet n'a pu être présenté et défendu par la Commune ni par les porteurs de projet. Pis, un avis par mail a été demandé aux membres de cette commission avec, dans le mail d'accompagnement une allusion à la « *transformation de ces terrains AGRICOLES* » en zone touristique. Il est rappelé que cette zone n'est aucunement concernée par une activité agricole, étant composée de prés de fougères en pente avec quelques arbres de moyenne tige, et fait partie d'une zone où la première construction se situe à 30 m du projet, laquelle a été urbanisée (18 parcelles) où tous les permis de construire ont été accordés. Il a également déploré un avis défavorable de la chambre d'agriculture alors que cette dernière n'avait pas à être consultée !

Le Maire donne des détails qu'il a pu obtenir et commente l'avis négatif des services préfectoraux, ayant abouti à un arrêté défavorable au permis de construire.

Il relate également la réunion qui s'est déroulée en Préfecture avec M. le Secrétaire Général où il était accompagné du Président du SCOT et du Président de la Communauté des Communes afin d'éclaircir objectivement certains points du dossier qui ont été mal interprétés. Il a également mis l'accent sur le produit attendu par la Commune de la vente des terrains (475.000€) qui aurait permis de mener à bien des investissements non négligeables sur la Commune.

A l'issue de la réunion, il a été conclu qu'un nouveau permis de construire pourrait être déposé si la Commune s'engageait à lancer une procédure d'instauration d'un PLU ou d'une carte communale incluant ce projet, lui assurant ainsi une protection juridique.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après délibération,

Le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De demander un devis à l'ADAUHR pour le lancement de la procédure de création d'une carte communale qui sera précisée lors d'une prochaine réunion.

18. Projet de convention paroisse catholique/ D2025-02-18

Le Maire fait part d'une rencontre en Mairie avec les représentants de la paroisse catholique et le nouveau prêtre de la Communauté des paroisses de la Vallée de Munster.

En fin de réunion a été évoqué un projet de convention pour l'utilisation d'un appartement du Presbytère.

Dans ce projet, il est rappelé que le logement du 1^{er} étage est réservé à un prêtre nommé dans la paroisse et en cas d'absence de nomination, ledit logement pourrait être affecté :

- A un « prêtre aîné » (retraité) apportant un service à la communauté de paroisses

- A un prêtre étudiant apportant un service à la communauté de paroisses
- A un agent pastoral de la zone pastorale
- A une personne relevant des aides sociales sous convention d'occupation précaire conforme au droit immobilier et aux réglementations sociales en vigueur et avec un suivi des services sociaux et un accompagnement de CARITAS et du Fonds de Solidarité de la Vallée
- Tout autre occupant à titre précaire choisi d'un commun accord entre la paroisse et la commune.

Il est ici rappelé que la Commune avait suivi la procédure en 1999 (DCM du 26/3/1999 de la commune de Muhlbach sur Munster et du 10/9/1999 de la commune de Breitenbach, copropriétaire des édifices culturels) suite à la vacance du poste de curé de ladite paroisse depuis quelques années, suivie d'un arrêté préfectoral favorable du 10/05/2000 après avis favorable de l'évêché sur la transformation en deux logements du presbytère catholique tout en assurant un logement à un prêtre **nommé dans la paroisse**.

Ceci entendu, et après discussion, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Considérant** que l'obligation de fournir un logement à un prêtre **nommé dans la paroisse de Muhlbach Breitenbach** est garantie par l'arrêté préfectoral du 10/05/2000 ;
- **Considérant** que les autres possibilités d'hébergements contenues dans le projet de convention ne peuvent être imposées à la Commune, certaines étant de la compétence de l'Etat ou de la Collectivité européenne d'Alsace en matière sociale ;
- **Considérant** qu'actuellement la Commune perçoit des revenus non négligeables en matière de loyer, et que les frais de chauffage sont pris en charge par les locataires ;
- **Considérant** qu'actuellement le prêtre de la communauté des paroisses est logé au presbytère de Munster et que le second prêtre, auparavant logé à Soultzbach les Bains ne peut plus y être logé et occupe un espace dans le même logement de Munster,
- **Propose**, au vu d'un inventaire des presbytères de la vallée de Munster, de discuter avec les Maires concernés pour trouver une solution pragmatique et économique pour assurer un logement au second prêtre de la communauté de paroisses.

19. Indemnités élus / D2025-02-19

Depuis la Loi du 27/12/2019, il est fait obligation aux collectivités territoriales de produire l'état des indemnités perçues par les élus : Celui-ci est reproduit ci-après (montant annuel net) :

Althusser Patrick: Maire: 17.194€

Rebert Mady: Adjoint: 4.565€

Hellich Frédéric : Adjoint : 4.565€

Schott Jean Luc : Adjoint : 4.565€

Husser Charles : Adjoint : 4.565€

Ceci entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités des élus au titre de l'année 2025.

20. Panneaux de rues bilingues / D2025-02-20

Déjà évoqué lors de réunions antérieures, la mise en place de panneaux bilingues (Français-Alsacien) est susceptible d'être subventionnée par la Région et la CEA ainsi que par la Communauté des Communes.

Un devis a été demandé à la Sté « Signature » et qui se chiffre à 6.070,16 €.

Ceci entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis ci-dessus mentionné
- Charge le Maire de déposer les demandes d'aides auprès de la Région, la CEA et la Communauté des Communes de la Vallée de Munster et de toutes autres formalités utiles.

21. Révision libre des attributions de compensation / D2025-02-21

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

22. Urbanisme

Le Conseil prend connaissance des demandes d'urbanisme suivantes :

Permis de construire :

- Véronique FRITSCH, de 67120 WOLXHEIM, pour la réhabilitation d'une ancienne marcairie et transformation dépendance, lieudit Taennlé, section 8 n° 1-7-9.

- Michele SCHUBNEL, pour la construction d'une maison d'habitation section 15 n° 515, rue de l'école

Déclaration préalable :

- M. Dimitri BRAESCH, pour une extension de la maison d'habitation sans fermeture et sur limite communale rue du Square du Gaesslé, section 10 n° 62 :

La séance est close à 20 Hrs.

Prochaine séance le 17 juillet 2025